

RÈGLEMENT 2010-010

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE \$1,159,500. ET UN EMPRUNT DE \$1,159,500. EN ATTENDANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC AU DOMAINE MARCHAND ET AU DOMAINE SAMSON

ATTENDU que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire effectuer des travaux de remplacement des conduites d'aqueduc au Domaine Marchand et au Domaine Samson;

ATTENDU que les travaux seront réalisés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

ATTENDU que le ministre des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, monsieur Laurent Lessard a annoncé par le biais d'une lettre datée du 31 mars 2010, que le projet de renouvellement des conduites d'aqueduc pour une longueur de 1 546 mètres incluant la rue du Domaine-Marchand, la rue Lapointe, la rue Muguettes et la rue du Domaine-Samson est admissible à une aide financière de \$1,159,500. dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO). L'aide financière provenant du Gouvernement du Québec sera de \$579,750. ;

ATTENDU que l'avis de motion pour la présentation du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller monsieur Richard Garant lors de la séance ordinaire du 12 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton adopte le règlement 2010-010 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc du Domaine Marchand (rue du Domaine-Marchand, rue Lapointe et rue Muguettes) et du Domaine Samson (rue du Domaine-Samson) incluant la réfection des travaux de voirie pleine largeur selon les dossiers registraires du Ministère portant les numéros 231468 et 231486 lesquels font partie intégrante du présent règlement en annexes A et B.

ARTICLE 2

Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites, le conseil est autorisé à dépenser la somme de \$1,159,500. Pour se procurer cette somme, la municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme pour une période de dix ans.

ARTICLE 3

La municipalité pourvoira durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la subvention du Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire, conformément à la convention intervenue entre le Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire et la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, le 16 avril 2010, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé par le présent règlement et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance extraordinaire du 26 avril 2010.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet le règlement 2010-010 au vote des membres du conseil municipal.

Tous les conseillers(ères) présents(es) se prononcent de vive voix en faveur de l'adoption de ce règlement.

André Garant, maire

Micheline Allard, Sec. trés. dir. gén.

Avis de motion : 12 avril 2010
Adoption du règlement : 26 avril 2010
Publication : 27 avril 2010